

A l'attention de

- Zones de police
- Gouverneurs
- Direction Générale Sécurité et Prévention

Concerne : Déclarations de sécurité sociale des zones de police locales – Etat des lieux

Dans les développements qui suivent, vous trouverez un état des lieux actualisé concernant les déclarations de sécurité sociale et les régularisations à effectuer à la suite des contrôles des données effectués par l'ONSSAPL dans les zones de police.

### 1. Historique de l'ONSSAPL – déclarations (2002-2008)

Les déclarations pour les années **2002** et **2003** ont été fournies par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF), traitées par l'ONSSAPL et ont fait l'objet d'une facture dans le courant du mois d'août 2008 (payable début septembre 2008).

Pour l'année **2004**, le SCDF a transmis entre-temps un fichier test à l'ONSSAPL. Un certain nombre de corrections doivent encore toutefois être apportées aux données reprises sur ce fichier avant que ces dernières puissent être acceptées et traitées par l'ONSSAPL. Le SCDF fera le nécessaire sur ce point. Un timing précis n'a pas encore été arrêté.

Pour ce qui concerne les années **2005 à 2007**, la situation connue au mois de décembre de chacune de ces années, a été déclarée pour les 4 trimestres de l'année concernée. Ces données ont été traitées et facturées par l'ONSSAPL.

Les déclarations relatives au 1<sup>er</sup> trimestre de **2008** ont été fournies par le SCDF dans les délais légalement fixés. Ces données ont été traitées et facturées par l'ONSSAPL.

Les déclarations relatives au 2<sup>ème</sup> trimestre de 2008 ont également été fournies par le SCDF dans les délais légalement fixés. La notification n'a, quant à elle, pas encore été mise à disposition des zones de police.

Remarque : Le SCDF doit encore effectuer les déclarations ONSSAPL rectificatives du 1<sup>er</sup> trimestre de 2005 à ce jour.

## **2. Le délai pour effectuer les régularisations à la suite du rapport d'inspection de l'ONSSAPL a automatiquement été prolongé au 31 janvier 2009**

Au mois de mai 2008, l'ONSSAPL a commencé le contrôle des déclarations relatives aux membres du personnel de la police locale.

Les constatations sont reprises dans un rapport que l'Inspection fournit aussi bien à la zone de police qu'au SCDF. Le SCDF est responsable de la rédaction des déclarations ONSSAPL et des régularisations y relatives. Il reçoit de l'ONSSAPL les directives nécessaires afin d'y apporter des améliorations.

Toutefois, à l'heure actuelle et en raison de problèmes informatiques, le SCDF n'est pas en mesure d'effectuer ces régularisations. En accord avec l'ONSSAPL, le SCDF s'est engagé à réaliser ces régularisations au plus tard dans le courant du mois de janvier 2009. Etant donné que ce timing vient d'être récemment accepté par l'ONSSAPL, vous ne devez plus solliciter de délai supplémentaire auprès de l'ONSSAPL.

Si vous avez des questions complémentaires sur le sujet, vous pouvez les transmettre par écrit à l'adresse suivante : [orfeo@ssgpi.be](mailto:orfeo@ssgpi.be) .

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

De la part de :

- SCDF
- ONSSAPL
- SSGPI (membres du groupe de travail ORFEO)